

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de la prévention des
risques

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques chroniques et
du pilotage

Bureau de la réglementation, du pilotage
de l'inspection, du contrôle et de la qualité

Note technique du 21 décembre 2021 abrogeant la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement

NOR : TREP2135428N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition écologique à

Pour attribution :

Préfets de Région

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT IF)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfet de Police de Paris

Préfets de départements

- Directions Départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- Directions Départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (DTAM)
- Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon (DCSTEP)

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTE

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Résumé : la présente note abroge la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, complétée par la note du 24 décembre 2014 relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement (non publiée)

| | |
|---|---|
| Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles | Domaine: Ecologie, développement durable |
| Type : Instruction du gouvernement | et /ou Instruction aux services déconcentrés |
| Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Mots clés (liste fermée) : installations classées | Autres mots clés (libres) : modifications notables, modifications substantielles, actualisation de l'étude d'impact |
| Texte(s) de référence : <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes - Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique - Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement - Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement | |
| Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement | |
| Date de mise en application : immédiate | |
| Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « note technique » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i> | |
| Pièce(s) annexe(s) : | |
| N° d'homologation Cerfa : | |
| Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> | Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/> |

Cette note technique vient abroger la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement (NOR : DEVP1208015C), complétée par la note du 24 décembre 2014 relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement (non publiée).

La présente note technique sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Transition écologique.

Fait le 21 décembre 2021

Pour la ministre de la Transition écologique et par délégation,
Le directeur général
de la prévention des risques

Cédric BOURILLET